



Règlement intérieur

Restaurant scolaire et garderie

Le restaurant scolaire et la garderie sont des services payants gérés par la commune et qui accueillent les enfants inscrits à l'école publique Adelin Malgrand à SAMOËNS.

Le restaurant scolaire est ouvert également aux élèves du collège André Corbet et de l'école privée Notre Dame de l'Assomption.

Nul ne peut fréquenter la garderie ou le restaurant scolaire sans avoir au préalable réservé les services souhaités pour ses enfants sur le portail citoyen. L'inscription des enfants aux différents services vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : Accueil des enfants

Les services de garderie périscolaire et restaurant scolaire fonctionnent durant l'année scolaire tous les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis.

La garderie périscolaire accueille les élèves de l'école primaire publique les jours d'école :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le midi de 11h30 à 13h20 durant le temps de restauration scolaire
- Le soir de 16h30 à 18h30

ARTICLE 2 : Fonctionnement des services

Restaurant scolaire

Les familles réservent les repas des enfants sur le portail citoyen dans les délais prescrits pour toute l'année ou par périodes.

Un système forfaitaire avec **tarif dégressif** (voir délibération sur le site officiel de la mairie-portail citoyen) est mis en place.

Les familles pourront choisir de réserver pour leurs enfants les repas sur :

- 4 jours/semaine
- 3 jours/semaine
- 2 jours/semaine
- 1 jour/semaine

La facturation est établie en fonction des réservations ; un repas pris sans réservation sera facturé au tarif prévu selon délibérations ad'hoc du Conseil Municipal et du Conseil Départemental.

Cas particulier :

- Si un enfant suit un régime alimentaire prescrit par un médecin ou présente une allergie avérée incompatible avec la prise d'un repas collectif, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être établi afin de permettre aux parents de fournir le repas. Une copie du PAI devra impérativement être déposée au restaurant scolaire.
- Il est rappelé que le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.
- En cas de sortie scolaire, les élèves dont le repas est réservé au restaurant scolaire, bénéficieront d'un pique-nique fourni par le prestataire.
- En cas de grève ou d'absence de professeurs, le restaurant scolaire fonctionnant, les repas réservés et non pris seront facturés.

Cas de non facturation :

- Absence pour stage durant la scolarité, si les responsables d'établissement en ont informé les services de la mairie **au plus tard 15 jours avant**.
- Absence pour sorties et voyages scolaires, organisés par les établissements pendant le temps scolaire lorsque le repas reste à la charge des familles et si les responsables d'établissement en ont informé les services de la mairie **au plus tard 15 jours avant**.
- Absence pour arrêt médical pour une durée supérieure à 3 jours calendaires sur présentation d'un certificat médical en mairie.
- Absence dûment justifiée pour raisons personnelles **au plus tard 15 jours avant** sur présentation de tout justificatif.

Cas de non-facturation de droit :

- Service non assuré pour quelque raison que ce soit (fermeture administrative, fermeture du service restauration...)
- Les collégiens de 6^{ème}, 5^{ème}, et 4^{ème} du collège André Corbet durant les épreuves de brevet des collèges.
- Exclusion disciplinaire définitive de l'établissement ou du service restauration.
- Changement d'établissement.

Garderie

Les élèves de l'école publique sont pris en charge par le personnel communal dans les locaux de l'école Adelin Malgrand sur les temps d'accueil prévus à l'article 1. Les réservations s'effectuent uniquement sur le portail citoyen -rubrique « mes enfants ».

Les enfants ne sont pas autorisés à arriver ou quitter l'établissement seuls, et ne peuvent partir qu'accompagnés :

- De l'un ou l'autre des parents,
- Des personnes dûment désignées par le ou les parents détenant l'autorité parentale, par écrit signé de ceux-ci et remis en main propre à l'agent de surveillance,
- De l'agent communal chargé de la surveillance pour les enfants qui prennent le car.

Le goûter est à la charge des familles.

La facturation garderie s'effectue à la présence ; toute heure de garderie commencée sera facturée.

ARTICLE 3 : Tarif et paiement

Tarifs :

Les tarifs des services périscolaires (cantine et garderie) sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisable par toute nouvelle délibération.

Les tarifs des repas Collège sont fixés par délibération du Conseil Départemental et révisables chaque année.

La facturation des services périscolaires s'effectue sur les mêmes périodes que celles du restaurant scolaire.

Paiement :

- Par prélèvement mensuel (mode de paiement recommandé), le mandat de prélèvement est à télécharger sur le site de la mairie de SAMOËNS,
 - En ligne par TIPI à réception de l'ASAP (Avis des Sommes à Payer),
 - En espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor Public et remis à la Trésorerie de Tanninges,
- Lorsque des familles ne sont pas à jour du paiement des factures antérieures, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire des enfants après relances restées sans effets.

ARTICLE 4 : Modalités du dossier famille

Toutes les démarches relatives au périscolaire se font en ligne sur votre Portail Citoyen accessible depuis le site de la mairie :

www.mairiedesamoens.fr

Page d'accueil

Portail Citoyen

- Votre code abonné, transmis par la mairie par voie postale ou mail vous permet de créer votre compte personnel.
- Les demandes de réservation par téléphone, mail ou directement auprès des agents communaux sont impossibles. Elles sont obligatoirement effectuées par le portail citoyen.
- Les familles ont l'obligation de signaler sous 3 semaines, via le portail citoyen, tout changement de situation (adresse-n° de téléphone-situation familiale) survenant en cours d'année.
- Afin d'éviter une facturation mal adressée, le parent payeur doit obligatoirement figurer en « Responsable » sur votre portail citoyen.
- Pour les familles désireuses de mettre en place une garde alternée, la démarche doit être faite par les 2 parents par demande écrite auprès des services de la mairie. La garde alternée sera mise en place à une date convenue avec les parents et pour l'année scolaire. Une garde alternée mise en place ne peut plus être modifiée durant l'année scolaire.
- Pour les familles en possession d'un jugement de divorce ou de séparation, ces documents devront être remis au service scolaire qui s'engage à les traiter selon le règlement général de protection des données en vigueur.

ARTICLE 5 : Maladie ou accident

Un enfant fiévreux ou malade ne pourra être accueilli aux services périscolaires.

Selon l'état de santé d'un enfant, le personnel communal sera amené à prévenir la famille qui devra venir le chercher au plus tôt.

La famille autorise, le cas échéant, le personnel communal à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant ou sollicitées par le corps médical ou les secours. Le personnel communal contactera immédiatement la famille.

ARTICLE 6 : Règles de bonne conduite

La discipline est identique à celle exigée dans la vie en collectivité, et plus particulièrement dans le cadre scolaire. Les règles de politesse et de respect mutuel entre élèves, respect du personnel, des consignes, des locaux et du matériel s'imposent.

La mairie se réserve le droit d'exclure de ses services périscolaires, temporairement ou définitivement un élève pour tout manquement grave aux règles de respect et de bonne conduite.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La commune est assurée pour les différents services qu'elle propose.

L'assurance responsabilité civile des familles pourra être engagée en cas de besoin.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, jouets, ou objets personnels et déconseille d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 8 : Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, la mairie se réserve le droit d'adapter le présent règlement et l'organisation des services périscolaires selon les contraintes qui lui seront imposées

16 SEP. 2021

Le2021

Le Maire

Jean-Charles MOGENET

